

Délibération n° 084

Objet : Avis du Syndicat mixte/SCOTERS portant sur le PLU de la commune de Kirchheim

*Le Comité syndical
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,*

Vu la saisine de la commune de Kirchheim du 18 juillet 2006, et conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'avis de la commission « SCOTERS/PLU » réunie le 18 septembre 2006 ;

Émet un avis favorable sur le PLU de la commune de Kirchheim.

*Adopté par le Comité syndical
en date du 21 septembre 2006*